**APPEL D’OFFRES**

**UNDP/ITB/005/2018**

**SELECTION DE FOURNISSEURS POUR LES DIVERSES ACQUISITIONS ET INSTALLATIONS DE SECURITE, CONFORMEMENT AUX « UN MANDATED SECURITY MEASURES /UNMSM 2018 », POUR LES NOUVEAUX SITES DE LA MAISON COMMUNE DES NATIONS UNIES, CONAKRY-GUINEE.**

**Programme des Nations Unies pour le développement**

**Au nom de toutes les agences des Nations Unies en Guinée Conakry**

26 novembre 2018

**Section 1. Lettre d’invitation**

Conakry, le 26 novembre 2018

**UNDP/ITB/005/2018**

**SELECTION DE FOURNISSEURS POUR LES DIVERSES ACQUISITIONS ET INSTALLATIONS DE SECURITE, CONFORMEMENT AUX « UN MANDATED SECURITY MEASURES /UNMSM 2018 », POUR LES NOUVEAUX SITES DE LA MAISON COMMUNE DES NATIONS UNIES, CONAKRY-GUINEE.**

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d’offres (AO) relatif à l’objet sus-référencé.

Le présent AO inclut les documents suivants :

Section 1 – la présente lettre d’invitation

Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)

Section 3 – le tableau des exigences et la liste du matériel par itinéraire

Section 4 – le formulaire de soumission

Section 5 – les documents établissant l’admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Section 6 – le formulaire de soumission technique Section 7 – le formulaire de barème de prix

Votre offre, comprenant une soumission technique et une offre financière doit être déposée **Par email à l’adresse :** [offres.gn@undp.org](mailto:offres.gn@undp.org)

**Ayant comme objet «**Sélection de fournisseurs dans le cadre du projet UNMSM 2018, PNUD »

**(La soumission en version physique sous plis fermé n’est pas acceptée)**

Les offres doivent être déposées à l’adresse indiquée au plus tard **le lundi 10 décembre 2018 à 00h, New York Time.** Toutes les offres reçues après la date et heure indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées.

Si vous avez besoin d’informations complémentaires, vous pouvez soumettre vos questions à l’adresse suivante : info.[offres.gn@undp.org](mailto:offres.gn@undp.org) nous nous efforcerons de vous les fournir rapidement. Cependant, tout retard dans la transmission de ces informations ne pourrait en aucun cas constituer un motif de report de la date de soumission de votre proposition.

Dans l’hypothèse où vous auriez besoin d’explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d’avance de l’attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,

*Eugene Ruhinguka*

*Procurement Specialist*

**Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires**

# Définitions

1. *« Soumission »* désigne la réponse du soumissionnaire à l’appel d’offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l’ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l’AO.

1. *« Soumissionnaire”* désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le PNUD.

1. *« Contrat »* désigne l’instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l’ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.

1. *« Pays »* désigne le pays désigné dans la fiche technique.

1. *« Fiche technique »* désignela partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l’AO.

1. *« Jour »* désigne un jour civil.

1. *« Biens »* désignetout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent AO.

1. *« Gouvernement »* désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.

1. *« Instructions destinées aux soumissionnaires »* désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l’ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.

1. *« AO »* désigne l’appel d’offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.

1. *« LDI »* (Section 1 de l’AO) désigne la lettre d’invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires.

1. *« Dérogation importante »* désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d’un aspect ou d’une exigence essentielle de l’AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l’offrant ; et (iii) porte atteinte à l’impartialité et aux principes de la procédure d’achat, de sorte que la position concurrentielle d’autres offrants s’en trouve affaiblie.

1. *« Tableau des exigences et spécifications techniques »* désigne le documentinclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d’autres informations concernant la réception et l’acceptation des biens par le PNUD.

1. *« Services »* désigne l’ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l’AO.

1. *« Informations complémentaires à l’AO »* désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l’AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l’AO.

# A. GENERALITES

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d’offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l’ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d’informations complémentaires à l’AO.

1. Le dépôt d’une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l’ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l’ensemble des instructions figurant dans le présent AO.

1. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n’emportera pas implicitement acceptation d’une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n’est aucunement tenu d’attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.

1. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l’éthique et l’obstruction. Le PNUD s’est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l’ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l’intermédiaire des liens suivants : <http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf>et [http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement\_protest/)](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

1. Le PNUD exige de l’ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu’ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu’ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d’autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s’avèreront être en situation de conflit d’intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d’intérêts vis-à-vis d’une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d’appel d’offres lorsque :

**5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l’une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l’analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l’achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;**

## 5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou

**5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.**

En cas d’incertitude concernant l’interprétation d’une situation susceptible de constituer un conflit d’intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s’il s’agit ou non d’une situation de conflit d’intérêts.

1. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :

* 1. les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d’un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d’achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et
  2. les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d’intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

**La non-divulgation de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.**

1. L’admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l’évaluation et de l’examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu’entité indépendante, l’ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l’accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d’autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d’autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.

1. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l’intention des fournisseurs de l’Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l’intermédiaire du lien suivant :

<http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

# B. CONTENU DE LA SOUMISSION

## 9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l’AO) ;

9.2 les documents établissant l’admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l’AO) ;

9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l’AO) ;

9.4 l’offre financière (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l’AO) ;

9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l’AO) ;

9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

## 10. Explications relatives à l’appel d’offres

10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l’AO jusqu’à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d’explication doit être envoyée par écrit et par messager ou par des moyens de communication électroniques à l’adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l’auteur) à l’ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.

10.2 Le PNUD s’efforcera de répondre rapidement aux demandes d’explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l’obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu’une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

## 11. Modification de l’appel d’offres

11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d’explication d’un soumissionnaire, modifier l’AO à l’aide d’informations complémentaires à l’AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l’ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l’intermédiaire d’informations complémentaires à l’AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).

11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l’AO justifie une telle prorogation.

# C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

## 12. Coût

Le soumissionnaire supportera l’ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d’achat.

## 13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d’une traduction dans ladite langue. Aux fins d’interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d’un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

**14. Formulaire de soumission**

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

## 15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

15.1 Expertise de la société/de l’organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l’organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l’expérience de l’organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l’AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l’autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n’en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l’AO (voir la clause 18 de l’AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l’AO dans le cadre d’une coentreprise ou d’un consortium.

15.2 Spécifications techniques et plan d’exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d’une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d’exécution essentielles, l’identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l’adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l’environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l’aide d’un calendrier d’exécution, ainsi que d’un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu’indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

1. une déclaration indiquant si des licences d’importation ou d’exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d’origine ou concernant l’utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
2. la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s’attend à obtenir l’ensemble des licences nécessaires, dans l’hypothèse où sa soumission serait retenue ; et

1. l’ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d’être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».

* 1. Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l’un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu’un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d’un retard d’exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

* 1. Si la **fiche technique** exige la fourniture d’une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d’un ou de plusieurs des cas suivants :

1. si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
2. si le montant de la garantie de soumission s’avère être inférieur à ce qu’exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
3. si le soumissionnaire retenu s’abstient :

* 1. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
  2. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l’AO ; ou
  3. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d’autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l’entrée en vigueur du contrat susceptible d’être attribué au soumissionnaire.

## 16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l’aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l’ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d’entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

## 17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l’ensemble des soumissions :

17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l’aide du taux de change opérationnel de l’ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et

17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l’AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d’attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l’aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

## 18. Documents établissant l’admissibilité et les qualifications du soumissionnaire :

18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l’aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l’attribution d’un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :

1. que, dans le cas d’un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu’il n’a pas fabriqué ou produit de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
2. que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
3. que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l’ONU, sur la liste d’exclusion de l’ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.

18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le PNUD dans chacun des cas suivants :

1. s’ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
2. si l’un d’entre eux reçoit ou a reçu de l’autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
3. s’ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou
4. s’il existe entre eux une relation qui, directement ou par l’intermédiaire de tiers communs, leur permet d’avoir accès à des informations ou d’influer sur la soumission d’un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d’AO ;
5. s’ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d’une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
6. si un expert proposé dans le cadre de la soumission d’un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s’applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

## 19. Coentreprise, consortium ou partenariat :

Si le soumissionnaire est un groupe d’entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu’elles ont désigné une partie en tant qu’entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l’aide d’un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l’entité principale désignée qui agira pour le compte de l’ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l’entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l’entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

1. déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
2. en tant qu’entité principale ou membre d’une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l’organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l’AO, tant dans la soumission que dans l’accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l’admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l’AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

1. ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
2. ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l’AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l’une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l’expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d’une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l’AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l’ensemble des entités membres.

## 20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d’attribuer un contrat sur la base d’une variante.

## 21. Durée de validité

21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d’une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.

21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

## 22. Conférence des soumissionnaires

S’il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l’heure et à l’endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu’elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l’AO, à moins qu’une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d’informations complémentaires à l’AO.

# D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

## 23. Dépôt

23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent** **être déposés ensemble** p**ar email à l’adresse :** [offres.gn@undp.org](mailto:offres.gn@undp.org)

**Ayant comme objet «**Sélection de fournisseurs dans le cadre du projet UNMSM 2018, PNUD »

**(La soumission en version physique sous plis fermé n’est pas acceptée)**

* 1. Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l’acheminement d’une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s’assurer qu’un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d’heure officielles de réception d’une soumission la date et l’heure effectives à laquelle la soumission sera arrivée dans l’adresse électronique indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20).

* 1. Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d’une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu’elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

## 24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l’adresse électronique, à la date et à l’heure limite qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

## 25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d’examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l’AO, en gardant à l’esprit que d’importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l’AO.

25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l’AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l’autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l’AO. Le message électronique doit avoir comme objet la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »/projet UNMSM 2018 PNUD »

25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date limite de dépôt des soumissions et l’expiration de la durée de validité de sa soumission qu’il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

## 26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d’un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. La procédure particulière d’ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l’ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l’ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

## 27. Confidentialité

Les informations concernant l’examen, l’évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d’attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d’autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l’attribution du contrat.

Tout effort d’un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l’examen, de l’évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d’attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n’est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d’évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l’aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d’autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

# E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

## 28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d’une manière générale, parmi d’autres indicateurs susceptibles d’être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

## 29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s’assurer que l’ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L’équipe d’évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d’autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d’évaluation après réception de l’ensemble des soumissions.

29.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s’assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l’ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

1. la vérification de la précision, de l’exactitude et de l’authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
2. la validation du degré de conformité aux exigences de l’AO et aux critères d’évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l’équipe d’évaluation ;
3. des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d’organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d’affaires avec ledit soumissionnaire ;
4. des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d’autres clients antérieurs s’agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
5. l’inspection physique des installations, de l’usine, des succursales ou autres établissements d’un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
6. le contrôle et l’échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
7. d’autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l’attribution du contrat.

## 30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d’explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l’évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l’AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l’examen et de l’évaluation de sa soumission.

## 31. Conformité des soumissions

L’évaluation par le PNUD de la conformité d’une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l’ensemble des conditions et spécifications de l’AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n’est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

## 32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.3 A condition qu’une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l’avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4 A condition qu’une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5 A condition qu’une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

**a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigée ;**

# b) en cas d’erreur dans le calcul d’un total correspondant à l’addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;

**c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s’il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.**

32.6 Si le soumissionnaire n’accepte pas une correction d’erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

# F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

## 33. Droit d’accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le PNUD se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l’attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d’informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n’est pas tenu d’attribuer le contrat à l’offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l’ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d’exclusion de l’ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir

[http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement\_protest/)](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

## 34. Critères d’attribution

Avant l’expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le prix le plus bas (voir FT, n° 32).

## 35. Droit de modification des exigences lors de l’attribution du contrat

Lors de l’attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l’offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

## 36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l’AO et à la présente disposition constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d’offres.

## 37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu’une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l’entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

## 38. Garantie bancaire de restitution d’avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l’exigent, le PNUD préfère ne pas verser d’avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d’avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d’un montant identique à celui de l’avance. Une garantie bancaire de restitution d’avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

## 39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n’a pas été attribué dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d’un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

**Instructions destinées aux soumissionnaires**

# FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes complèteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N° de la FT.** | **Renvoi aux instructions** | **Données** | **Instructions/exigences particulières** |
| 1 |  | Titre du projet : | **SELECTION DE FOURNISSEURS DANS LE CADRE DU PROJET UNMSM 2018 / MAISON COMMUNE CONAKRY GUINEE** |
| 2 |  | Titre des biens/services/travaux requis : | **DIVERSES ACQUISITIONS ET INSTALLATIONS DE SECURITE, CONFORMEMENT AUX « UN MANDATED SECURITY MEASURES /UNMSM 2018 », POUR LES NOUVEAUX SITES DE LA MAISON COMMUNE DES NATIONS UNIES, CONAKRY-GUINEE.** |
| 3 |  | Pays/région du lieu des travaux et lieu de livraison : | **Maison Commune des Nations Unies – Coléah Corniche Conakry - République de Guinée** |
| 4 | C.13 | Langue de la soumission |  Français |
| 5 | C.20 | Conditions relatives au dépôt d’une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l’ensemble des exigences |  Chaque lot est **indivisible**, le fournisseur peut soumissionner pour un (1) ou plusieurs lots.  La soumission partielle pour un lot est **INTERDITE**, sous peine de rejet. |
| 6 | C.20 | Conditions relatives au dépôt d’une variante |  sera examinée. Un soumissionnaire peut déposer une variante à condition qu’il dépose également une soumission conforme au cadre de référence (autrement dit, à ce qui a été initialement demandé par le PNUD dans le présent AO). Le PNUD n’examinera que la variante du soumissionnaire dont la soumission au titre du cadre de référence sera considérée comme constituant une soumission conforme et proposant le prix le plus bas. |
| 7 | C.22 | Une visite des lieux sera organisée le : | **lundi 3/12/2018 de 9h00 à 11h00**, heures de Conakry, pour les lots 2, 3 et 4;  **mardi 4/12/2018 de 9h00 à 11h00,** heures de Conakry, pour les lots 1, 5 et 6.  Lieu de visite : **Maison Commune des Nations Unies Coléah Corniche Conakry - République de Guinée**  **Contacts :**  **M. Samory, Unité Procurement PNUD, +224 621 36 36 78 ;**  **Mme ANDRIANASOLO Lanto, Unité Procurement PNUD +224 627 880 831 ;**  **ou M. Arnaud Grossin, Consultant Expert Spécialiste en Sécurité +224 623 56 50 58** |
| 8 | C.21.1 | Durée de validité des  soumissions à compter de la date de dépôt |  60 jours |
| 9 | B.9.5 C.15.4 b) | Garantie de soumission | SANS OBJET |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 10 | B.9.5 | Types de garantie de soumission acceptables | SANS OBJET |
| 11 | B.9.5 C.15.4 a) | Validité de la garantie de soumission | SANS OBJET |
| 12 |  | Avance lors de la signature du contrat | SANS OBJET |
| 13 |  | Indemnité forfaitaire |  Non Applicable et tout retard entraine l’annulation du contrat |
| 14 | F.37 | Garantie de bonne exécution |  Non requise |
| 15 | C.17 C.17.2 | Devise privilégiée pour l’établissement des soumissions et méthode de conversion des devises | **Francs Guinéens GNF ou USD (dans ce cas, le taux de change applicable est celui des Nations Unies, au moment de l’évaluation)** |
| 16 | B.10.1 | Date-limite de dépôt des demandes  d’explication/questions | 2 jours avant la date de dépôt. |
| 17 | B.10.1 | Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d’explication/questions[[1]](#footnote-1) | Coordonnateur au sein du PNUD : **info.offres.gn@undp.org** |
| 18 | B.11.1 | Mode de diffusion des informations complémentaires à  l’AO et des réponses/explications  demandées |  Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique : **info.offres.gn@undp.org** |
| 19 | D.23.3 | Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies. | NON APPICABLE |
| 20 | D.23.1 b)  D.23.2  D.24 | Adresse de dépôt des soumissions | par email à l’adresse suivante : **offres.gn@undp.org** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 21 | C.21.1 D.24 | Date-limite de dépôt des soumissions | **Date : lundi 10/12/2018**  **Heure : 00h, heures de New York** |
| 22 | D.23.2 | Modalités de dépôt des soumissions |  par e-mail à l’adresse suivante : **offres.gn@undp.org** |
| 23 | D.23.2 D.26 | Conditions et procédures applicables au dépôt et à l’ouverture électroniques des soumissions |  Adresse officielle aux fins de dépôt électronique :    **offres.gn@undp.org**  Seront considérées les offres reçues dans cette boîte électronique, dans le délai normal de soumission, tel que décrit précédemment. |
| 24 | D.23.1 c) | Date, heure et lieu d’ouverture des soumissions | **Date : mardi 11/12/2018**  **Heure : 9h30mn, heures de Conakry**  **Lieu : PNUD CONAKRY**  **L’ouverture est publique ; les soumissionnaires peuvent assister à l’ouverture des offres reçues.** |
| 25 |  | Méthode d’évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences |  Critères objectifs de qualification/d’élimination s’agissant des exigences techniques;   Offre de prix la plus basse des soumissions techniquement qualifiées/conformes. |
| 26 | C.15.1 | Documents requis qui doivent être fournis pour établir l’admissibilité des  soumissionnaires |  Un profil d’entreprise de 15 pages maximum, ainsi que des brochures et catalogues de produits se rapportant aux biens/services achetés ;   Documents constituant le dossier administratif :  -Attestation d’inscription au registre du commerce ;  -Attestation de régularité fiscale (carte fiscale à jour);   Un certificat d’immatriculation de l’entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n’est pas une société.   Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d’une entité située en dehors du pays.   Une attestation de bonne exécution d’au moins 3clients les plus importants du point de vue de la valeur des contrats, au cours des 5 dernières années |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter) |
| 27 |  | Autres documents pouvant être fournis pour établir l’admissibilité du soumissionnaire | Document certifiant la qualité des articles (certification par une entité internationalement connue), le cas échéant.    **Fiches techniques détaillées avec photo à l’appui** des articles proposés par les soumissionnaires conformément aux items suivants :   * fire alarm & audible alarm ; * guard towers ; * boom gates ; * lights ; * emergency exit ; * porte de secours et quai mobile ; * Poste de garde extérieure ; * Portique détecteur de métaux ; * Scanner à rayon X ; * Détecteur d’empreintes digitales portatif ; * Détecteur d’empreintes digitales fixe ; * Projecteurs lampadaires solaires ; * Syqtème de vidéosurveillance ; * Kit microphone ; |
| 28 | C.15 | Structure de la soumission et liste des documents à fournir | *Lettre de soumission*  *Profil de l’entreprise*  *Tableau indiquant les articles*  *Quantités*  *Unité de mesure*  *Prix unitaire*  *Prix Total*  *Autres documents requis* |
| 29 | C.15.2 | Date-limite prévue pour l’entrée en vigueur du contrat | *Sera déterminée en fonction des dates d’approbation des contrats.* |
| 30 | C.15.2 | Durée maximum de livraison souhaitée | **Très Urgent.**  **Prière indiquer avec précision le délai de livraison tenant compte de l’urgence.** |
|  |  | Conditions de livraison  [INCOTERMS 2010]  *(Veuillez lier ceci au barème de prix)* | Articles livrés **au bureau du PNUD Conakry-Guinée.** |
|  |  | Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s’il en existe plusieurs) | PNUD Guinée - Maison Commune – Coléah Corniche Sud, Rue M002  BP 222 Conakry, Commune de Matam - Rép de Guinée. |
|  |  | Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert | * Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables |
|  |  | Services après-vente requis | Ou pour certains items (voir tableau des articles par lot) |
|  |  | Garantie | Oui, **1 an.** |
| 31 |  | Le PNUD attribuera le bon de commande/contrat à : |  au fournisseur sélectionné par lot.  **Un seul et unique fournisseur pour chaque lot.** |
|  |  | Conditions particulières du contrat | * + - Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison **de plus de 20 jours.** |
|  |  | Conditions de versement du paiement | * Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences du présent AO. |
| 32 | F.34 | Critères d’attribution du contrat**.** | **Critères d’attribution**  Le marché sera attribué au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le prix le plus bas.  C’est-à-dire :   * Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas ; * Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat. |
| ou 33 | E.29 | Mesures de vérification |  Vérification de la précision, de l’exactitude et de l’authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;   Validation du degré de conformité aux exigences de l’AO et aux critères d’évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l’équipe d’évaluation ; |
|  |  |  |  Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d’organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d’affaires avec ledit soumissionnaire ;   Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d’autres clients antérieurs s’agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;   Inspection physique des installations, de l’usine, des succursales ou autres établissements d’un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis si nécessaire; |
| 34 |  | Conditions d’entrée en vigueur du contrat | Acceptation et approbation par le PNUD de l’offre du soumissionnaire retenu*.* |

**Section 3 : Termes de Références**

# Contexte

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des nouveaux sites de la maison commune des Nations Unies, sis à Coléah, de nouvelles acquisitions et installations ont été prévues, conformément aux exigences du MORSS.

Le cahier des charges étant disponible l’étape actuelle consiste à la sélection et contractualisation avec les prestataires qui se chargent de fourniture, pose et la réalisation des divers travaux prévus jusqu’à leur réception finale, conformément aux lots ci-après :

**LOT : 1 / articles 1-10-20 et 21**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **CARACTERISTIQUES** | **DESCRIPTION** | **QTY** | **UNIT** |
| **1** | **FIRE ALARM and AUDIBLE ALARM, Système de Sécurité Incendie (SSI) Conforme à la norme EN 55  Pour les bâtiments B-C-D-E** | composé: - d'un Système de Détection Incendie (SDI) et  - d'un Système de Mise en Sécurité Incendie.  Garantie: 1 an  Communiquer le coût de maintenance | Système de Détection Incendie | 4 | U |
| Détecteurs Automatiques d'Incendie | 580 | U |
| Déclencheurs Manuels | 176 | U |
| Diffuseurs Sonores | 132 | U |
| Indicateurs d'Action | 44 | U |
| Exutoires de Fumée | 8 | U |
| Matériel de connexion et câblage | 1 | Kit |
| Main d'œuvre | 1 | U |
| **10** | **FIRE EXTINGUISHERS** | a) Les extincteurs 50 Kgs à poudre ABC seront utilisés dans les parkings sous terrain en raison du risque d’incendie de véhicules, ils pourront aussi être utilisés sur les feux d’armoire électrique bien que la poudre soit extrêmement corrosive. b) Les extincteurs à C02 de 5 Kgs devront permettre l’extinction rapide des armoires électriques situées dans les parkings sous terrains. c) Les extincteurs 6 Litres à eau pulvérisée avec additif sont utilisés pour les feux de solide et de liquide, ils doivent être répartis dans les circulations un à l’entrée de chaque couloir et l’un à l’autre extrémité mais facilement accessibles des parties communes. d) Les extincteurs à 2 KGs CO2 permettront une extinction rapide et propre des feux d’origine électrique.   Formation : a) Une formation à l’utilisation des extincteurs de type « Équipier de Première Intervention » devra être dispensée à l’intégralité des personnels travaillant dans les bureaux. b) Une formation à l’évacuation devra être dispensée à l’intégralité des personnels, cette formation définira le rôle de chacun, Des guides et serre-files seront nommés à chaque étage. Des exercices d’évacuation réguliers devront être organisés.  Maintenance des extincteurs: 1/an (maintenance à la charge du fournisseur pendant les 2 premières années)  Garantie: 1 an | | | |
| 50 KGs Poudre ABC | RDC-1 Parking sous-terrain | Bâtiments B C D E et local groupe électrogène | 9 | U |
| 5 Kgs CO2 | 5 | U |
| 6 Litres eau pulvérisée avec additif | RDC à RDC+9 | 160 | U |
| 2 Kgs CO2 | 40 | U |
| **20** | **SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE**  **Garantie 1 an** | de type Vidéo IP câblé. | i) Le système devra avoir une Garantie d’un (1) an,  j) Le fournisseur devra assurer la maintenance de son matériel avec un temps d’intervention de 2 heures maximum. | | |
| Caméras  résolution 1920x1080 Nb d'images par seconde: 120  TYPE AXIS Q16 OU EQUIVALENT | Les 20 caméras complémentaires (en addition à celles qui sont déjà disponibles, non installées) seront fixées dans des caissons étanches thermostatés résistants aux chocs et aux intempéries, b) Un système anti-vandales devra être utilisé sur chaque caméra de façon à empêcher le démontage du caisson et de son support,  c) Les caméras utiliseront la dernière technologie de capteurs CMOS,  d) Les images restituées devront être extrêmement nettes et lumineuses, de jour comme de nuit; caméras infra-rouge. Les caméras (directionnelles, fixes ou dômes) devront couvrir toutes les zones de contrôles d’accès, les couloirs, les parkings et les zones sensibles (VSAT, Carburant, groupes électrogènes) ainsi que la périphérie du site, e) Fournir un plan d’installation précis des caméras ainsi que du serveur, | 20 | U |
| Serveur | Le serveur de vidéosurveillance devra être de type PC et aura les caractéristiques suivantes :  i. Processeur dernière génération avec technologie HT (3.90 Ghz, FSB 800 Mhz, 4 Mo de cache),  ii. Système d’exploitation Linux Web case,  iii. Mémoire (RAM) : 32 Go DDR3 533 Mhz, disque dur 8 To  f) Le serveur permettra de visualiser directement les caméras IP sur un ordinateur et de stocker les images, | 1 | U |
| Ecran de vidéosurveillance 65" | | 1 | U |
| Ecran de vidéosurveillance 32" | | 2 | U |
| **21** | **KIT MICROPHONE**  **Garantie 1 an** | Messages pré-enregistrés: minimum 5 Garantie 1 an | | | |
| Microphone | type: microphone à fiche RJ 45 | 1 | U |
| Haut-parleur |  | 102 | U |
| Centrales et préamplificateur |  | 1 | Kit |
| Cable et matériel de connexion |  | 1 | Kit |
| Main d'œuvre |  | 1 | fft |

**LOT 2/ articles 3-4-5 et 12**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **CARACTERISTIQUES** | **DESCRIPTION** | **QTY** | **UNIT** |
| **3** | **PERIMETER WALL HEIGHTENING** | | | | |
| Le mur Ouest du bâtiment actuel du PNUD | Être rehaussé à une hauteur de 350 cm, Être surmonté par du fil de fer barbelé de type Concertina de 60 à 90 cm de diamètre, solidement fixé sur des bavolets encrés au sommet du mur. Il devra être parfaitement étanche afin d’éviter tout franchissement sur toute sa longueur et être soudé à ses extrémités aux protections des autres murs | | 1 | U |
| Le mur Sud donnant sur l’océan | Être rehaussé à une hauteur de 350 cm, Etre surmonté par du fil de fer barbelé de type Concertina de 60 à 90 cm de diamètre, solidement fixé sur des bavolets encrés au sommet du mur. Il devra être parfaitement étanche afin d’éviter tout franchissement sur toute sa longueur et être soudé à ses extrémités aux protections des autres murs. | | 1 | U |
| Le mur Est | Être rehaussé à une hauteur de 350 cm, Être surmonté par du fil de fer barbelé de type Concertina de 60 à 90 cm de diamètre, solidement fixé sur des bavolets encrés au sommet du mur. Il devra être parfaitement étanche afin d’éviter tout franchissement sur toute sa longueur et être soudé à ses extrémités aux protections des autres murs | | 1 | U |
| Le mur Nord | Être entièrement détruit au niveau du nouveau site de la maison commune,  Être reconstruit sur un massif de Scellement en béton,  Être un mur en béton armé de 350 cm de hauteur hors sol, dont l’emprise au sol sera de 60 cm de profondeur dans le massif de scellement,  Être surmonté par du fil de fer barbelé de type Concertina de 60 à 90 cm de diamètre, solidement fixé sur des bavolets encrés au sommet du mur. Il devra être parfaitement étanche afin d’éviter tout franchissement sur toute sa longueur et être soudé à ses extrémités aux protections des autres murs.  Il devra, sur la largeur du portail, présenter un retour d’environ 7 mètres vers l’intérieur du site afin d’établir un sas de sécurité pour le contrôle d’accès des véhicules, | | 1 | U |
| **4** | **ANTI-RAM CEMENT BLOCKS** | Massifs en béton pouvant stopper la course d’un véhicule (poids lourd) ; La protection extérieure devra être complétée par des Boom Gates « anti-terroriste ». | Les massifs en béton devront répondre aux caractéristiques suivantes : Hauteur : 100 cm, Longueur : 200 cm, Largeur de la base : 100 cm Largeur au sommet du massif : 60 cm,  Devront être construits en béton armé,  Devront être disposés en quinconce, le long du mur nord en chevauchant leur portée sur 30 cm ;  Ils devront laisser un espace pour le passage des piétons depuis le mur de clôture. Ils devront être peints de rayures rouges et blanches. | 30 | U |
| **5** | **SPEED BUMPS** | couvrir la distance de 100 m sur les 3 axes donnant accès à la maison commune, prévoir 7 Speed Bumps par axe | Couvrir toute la largeur de la voie Avoir un revêtmement en goudron Longueur 4 mètres Hauteur 10 à 11 cm avoir un arrondi régulier Panneaux de signalisation | 21 | U |
| **12** | **POSTE DE GARDE EXTERIEURE** | Guérites maçonnées.L’une sera située au niveau de l’entrée actuelle des bureaux du PNUD, la seconde se trouvera entre le parking Est et l’entrée de la nouvelle maison commune | Dimension: 150 x 200 cma) Etre construites le long du mur de clôture nord,b) Permettre la tenue debout de 4 personnes, c) Permettre l’installation d’un bureau avec une chaise,d) Une toiture étanche à 3 pentes,e) De larges ouvrants vitrés, dont les cadres de fenêtres seront scellés dans la maçonnerie du mur, donnants sur chaque côté de chaque poste de garde et devront permettre une visualisation complète de leur secteur de surveillance par les gardes.f) L’une des fenêtres devra pouvoir être ouverte de l’intérieur pour pouvoir communiquer avec les gardes. | 2 | U |
| g) La porte du poste de garde sera métallique et suffisamment solide pour pouvoir protéger les occupants des attaques extérieures (jets de pierres…) |

**LOT 3/articles 2-6-7-9-11-18 et 23**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **CARACTERISTIQUES** | **DESCRIPTION** | **QTY** | **UNIT** |
| **2** | **BURGLAR BARS Protection de fenêtres du Rez-de-chaussée et du premier étage de chaque immeuble par des barreaux répondant aux caractéristiques suivantes** | **Caractéristiques des barres:** • Diamètre de 20 mm au minimum, s’ils sont carrés, la section devra être au moins égale à 4cm carré, • L’écartement entre deux barreaux verticaux et entre le dernier barreau et le tableau de l’ouverture devra être au plus égal à 11 cm,  • La profondeur des ancrages dans la maçonnerie devra être de 6 cm au minimum, • Les extrémités des barreaux devront être en « queue de carpe », • Si l’ouverture atteint une hauteur maximale de 120 cm les barreaux verticaux devront être renforcés par de barreaux méplats horizontaux, scellés à chaque extrémité, soudés au barreaudage vertical ou encastrés de façon à présenter une résistance équivalente, • Les barreaux utilisés devront être pleins et non sous forme de tube, • La fixation du cadre devra être indémontable (les empreintes de vis ne devront pas être accessible).  • Les ouvertures (portes et baies vitrées) dont les protections devront être ouvrables, devront être équipées de loquets de fermetures en fer plein de 20 millimètres de diamètre avec un anneau retour de même dimension pour verrouillage par un cadenas et protégés par un volet en acier plein de 3 mm d’épaisseur, soudé sur le barreau le plus proche de l’ouverture et un barreau méplat horizontal. Il devra être encadré par une plaque en acier plein de 3 mm dont les dimensions sont 80 cm / 80 cm et soudée sur la barreaudage de la grille, interdisant l’accès au verrou et au cadenas depuis l’extérieur. | | | |
| Fenêtres RDC + RDC+ 1 | L131 x H 100 | BATIMENT B | 24 | U |
| Fenêtres RDC + RDC+ 1 | L131 x H 100 | BATIMENT C | 24 | U |
| Fenêtres RDC + RDC+ 1 | L153 x H 102 | BATIMENT D | 18 | U |
| Fenêtres RDC + RDC+ 1 | L153 x H 102 | BATIMENT E | 20 | U |
| Portes extérieures RDC + RDC + 1 | L 72 x H 200 | BATIMENT B | 24 | U |
| Portes extérieures RDC + RDC + 1 | L 76 x H 200 | BATIMENT C | 24 | U |
| Portes extérieures RDC + RDC + 1 | L 82 x H 200 | BATIMENT D | 14 | U |
| Portes extérieures RDC + RDC + 1 | L 83 x H 200 | BATIMENT E | 14 | U |
| Baies vitrées séjour RDC + RDC + 1 | L 218 x H 207 | BATIMENT B | 4 | U |
| Baies vitrées séjour RDC + RDC + 1 | L 218 x H 207 | BATIMENT C | 4 | U |
| Baies vitrées séjour RDC + RDC + 1 | L 305 x H 215 | BATIMENT D | 4 | U |
| Doubles portes séjour RDC + RDC +1 | L 142 x H 200 | BATIMENT E | 8 | U |
| Fenêtre salle de bain RDC + RDC + 1 | L 66 x H 44 | BATIMENT B | 12 | U |
| Fenêtre salle de bain RDC + RDC + 1 | L 66 x H 44 | BATIMENT C | 12 | U |
| Fenêtre salle de bain RDC + RDC + 1 | L 66 x H 44 | BATIMENT D | 13 | U |
| Fenêtre salle de bain RDC + RDC + 1 | L 66 x H 44 | BATIMENT E | 16 | U |
| Fenêtre séjour RDC + RDC+1 | L 266 x H 100 | BATIMENT E | 4 | U |
| Fenêtre pallier RDC | L 101 x H 137 | BATIMENT B | 1 | U |
| Fenêtre pallier RDC | L 101 x H 137 | BATIMENT C | 1 | U |
| Fenêtre pallier RDC | L 101 x H 137 | BATIMENT D | 1 | U |
| Fenêtre pallier RDC | L 101 x H 137 | BATIMENT E | 1 | U |
| Fenêtre Pallier RDC + 1 | L101 x H 183 | BATIMENT B | 1 | U |
| Fenêtre Pallier RDC + 1 | L101 x H 183 | BATIMENT C | 1 | U |
| Fenêtre Pallier RDC + 1 | L101 x H 183 | BATIMENT D | 1 | U |
| Fenêtre Pallier RDC + 1 | L101 x H 183 | BATIMENT E | 1 | U |
| **6** | **GUARD TOWERS** | devront permettre une vue d’ensemble du site par les gardes et seront implantées de la façon suivante : 1) L’une au Nord-Est du site permettant une surveillance du parking avant, du portail, de toute la longueur du mur Est ainsi que de la route de la corniche Sud. 2) L’une située au Sud-Est du site permettant une surveillance du parking arrière, de toute la longueur du mur Est, ainsi que de l’océan. 3) L’une située au Sud-Ouest du site permettant une surveillance du parking arrière, detoute la longueur du mur Ouest, ainsi que de l’océan. | Être construites en métal inoxydable, b) Le plancher d’accès devra se trouver à 350 cm du sol, c) Les pieds de la guérite devront être suffisamment solides pour supporter 200 kgs, d) Une échelle fixe par guérite devra permettre aux gardes d’y accéder, e) La surface habitable de la guérite sera de 120 cms sur 120 cms au sol, f) La hauteur habitable de la guérite sera de 200 cms, g) Une toiture étanche à 4 pentes débordant de 40 cms en dehors du gabarit permettra une protection des gardes contre les intempéries. h) De larges ouvrants sur chaque côté de la guérite devront permettre une visualisation complète de leur secteur de surveillance par les gardes. | 3 | U |
| **7** | **BOOM GATES Barrières amovibles anti intrusion** | | | | |
| Deux Barrières type Belfast | disposées en sas et éloignées au minimum de 6 mètres l’une de l’autre, elles seront actionnées manuellement par les personnels habilités | Barrière entrée de SAS : i. Les barrières devront couvrir toute la largeur de la voie d’accès et ne pourront donc pas être contournées par un véhicule, ii. Elles seront équipées d’un contrepoids facilitant ainsi leur levée par du personnel habilité, iii. Elles devront être fixées au sol par simple chevillage, iv. Elles devront pouvoir résister à la force d’un camion lancé à 60 km/h | **2** | **U** |
| Barrières secondaires sortie de sas avec herse | i. Les barrières devront couvrir toute la largeur de la voie d’accès et ne pourront donc pas être contournées par un véhicule, ii. Elles seront équipées d’un contrepoids facilitant ainsi leur levée par du personnel habilité,  iii. Elles seront couplées à une herse qui s’actionnera en fonction du mouvement de la barrière,  iv. Le mécanisme de la herse sera enterré, v. Lorsque la barrière est descendue (fermée) la herse devra systématiquement être relevée pour bloquer toute tentative de franchissement,   Herses i. Les herses devront être constituées d’éperons de plus de 30 cm hors sol, ils seront orientés à 45° vers l’extérieur et seront conçus pour déchiqueter les pneus, perforer le châssis de tout type de véhicules et le stopper net sur l’obstacle. ii. La herse sera automatiquement en position levée lorsque la barrière est descendue (fermée). iii. Les mécanismes des deux ensembles devront être enterrés. | | **3** | **U** |
| **9** | **EMERGENCY EXIT DOORS Portes de sortie de secours** | a) Laisser un passage de 80 cm de large au minimum,  b) Doivent s’ouvrir vers l’extérieur sans obstruer le passage dans les escaliers, à ce titre le prestataire devra prévoir de déplacer les portes de 80 cm minimum vers l’intérieur des bâtiments de façon à ne pas obstruer les paliers des escaliers de secours,  c) Les portes seront verrouillées de l’extérieur,  d) Chaque porte devra être équipée de ferme-portes (grooms) de façon à ce qu’elles soient en permanence fermées. e) Chaque porte de sortie de secours devra être équipé de barres anti-paniques conforment aux normes EN 1125 et EN 13633, f) Chaque issue de secours devra être signalisé afin de permettre une fuite en sécurité. g) Equipée d'un BAES (bloc autonome d'éclairage de sécurité) | | 47 | Kit |
| **11** | **CONSTRUCTION OF EMERGENCY EXITConstruction d’une sortie de secours donnant sur l’océan, avec système de quai (barge flottante)** | | | 1 | U |
| Porte de secours | A. Le Parking situé à l’Est de la maison commune présente un accès simple à l’océan ; depuis la maison commune, une ouverture correspondant aux caractéristiques suivantes devra être construite : a) Etre d’une largeur suffisante, de préférence 240 cms soit 4 Unités de Passage (UP),  b) Avoir une hauteur de 200 cms,  c) Un portail métallique de cette dimension, à double battant devra s’ouvrir vers l’extérieur de façon à limiter le risque d’écrasement en cas de panique,  d) Le portail ne sera déverrouillable que de l’intérieur du site par le simple retrait d’une longrine qui en assurera l’étanchéité en période normale, e) Le portail devra être en matériau inoxydable ou enduit d’un revêtement limitant sa corrosion, f) Le portail devra être conçu de façon à empêcher toute intrusion à l’intérieur du site.  B. Cette ouverture devra donner sur un quai mobile | | 1 | U |
| Quai mobile | a) Pouvoir supporter 500 personnes,  b) Etre en métal spécialement traité pour supporter l’air marin, c) Etre monté sur flotteurs afin de pouvoir s’adapter à la marée,  d) Etre amarré le long de piliers guides, e) Pouvoir être remorqué par un navire à fin d’évacuation. | | 1 | U |
| **18** | **FILM ANTI ECLAT** | film anti-éclat, au minimum ULTRA600 (6 mils ou 0,15 mm), sur toutes les surfaces vitrées donnant sur l’extérieur des bâtiments B C D E de la maison commune. | a) Bâtiment B : 476 m2 b) Bâtiment C : 476 m2 c) Bâtiment D : 437 m2 d) Bâtiment E : 495 m2 e) Guérite A : 2 m2 f) Guérite B : 2 m2 g) Bâtiment A: 200 m² | 2088 | m² |
| **23** | **PORTE POUR SAFE ZONES** | portes métalliques | a) Les blocs portes seront constitués :  i. D’une huisserie en acier, traité pour limiter l’oxydation, de 0,5cm d’épaisseur, ii. De pattes de scellement en acier plein de 2,5 cm de section dont la longueur sera au minimum de 5cm et dont l’extrémité sera en « queue de carpe »,  b) Les portes seront constituées :  i. D’un vantail ouvrant vers l’extérieur en acier traité contre l’oxydation de 0,5cm d’épaisseur,  ii. La chaudronnerie devra présenter des retours de 4 cm vers l’intérieur afin de solidifier la structure et de supporter les paumelles,  iii. De paumelles en acier plein de 2,5 cm de section et de 2,5 cm de longueur, elles devront être au nombre de 4 placées régulièrement sur la hauteur du profil de la porte,  iv. Des supports de longrines en acier de 0,5 cm d’épaisseur chaudronnées et soudées sur la porte afin de supporter les longrines, deux à 1m50 du sol et deux à 1m du sol avec un écart entre elles de 80 cm.  c) Des longrines (2 par porte) devant s’introduire dans les supports prévus à cet effet et s’encastrer dans le mur de support de la porte.  d) Des supports de longrines (un par longrine) en acier présentant les mêmes caractéristiques que les autres et encastré solidement dans le mur de support de la porte. | 20 | U |
|

**LOT 4/ articles 8-19**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **CARACTERISTIQUES** | **DESCRIPTION** | **QTY** | **UNIT** |
| **8** | **LIGHTS** | Éclairage connecté sur le système solaire en place  GARANTIE 1 AN | A. Un système de panneau solaire est en place sur le site, des éclairages doivent être installés sur le nouveau site de la maison commune et y être connectés ; ces éclairages devront avoir les caractéristiques suivantes : a) Être économes en énergie, b) Être facilement connectables au système de panneau solaire,  c) Les ampoules devront être à LED et avoir une durée de vie supérieure à 20 000 heures, d) Chaque ampoule devra avoir une puissance de 15 Watts (1500 lumens), e) En extérieur, les supports et boitiers d’éclairage, devront être parfaitement étanches et inoxydables (plastiques acceptés). B. Les éclairages devront être disposés de la façon suivante : a) 5 dans les parkings souterrains de chaque immeuble, | 100 | Kit |
| b) 10 répartis sur les paliers de chaque étage de chaque immeuble,  c) 7 répartis sur les paliers de l’actuel bâtiment du PNUD d) 33 permettant l’éclairage extérieur du site, dont 10 positionnés sur les murs Nord et Sud orientés vers l’extérieur.  E) Câblage et Connexion au réseau de panneaux solaires. |
| **19** | **PROJECTEURS type Lampadaires solaires** | Ampoules à LED; économes en énergie; autonomes et donc munis de panneaux solaires ;  disposés de façon ce que, de nuit, toutes les zones extérieures, ainsi que les halls des différents immeubles soient parfaitement éclairés; Eclairage minimum: 1600 lumens.  GARANTIE 1 AN | a) 3 projecteurs le long du mur Nord disposés de façon à couvrir la devanture de la cour, toute la longueur des murs Ouest et Est ainsi que l’allée centrale permettant de traverser la cour jusqu’au mur Sud, b) 3 projecteurs le long du mur Sud disposés de façon à couvrir l’arrière de la cour, toute la longueur des murs Ouest et Est afin que les éclairages se croisent avec les précédents, ainsi que l’allée centrale permettant de traverser la cour jusqu’au portail Nord, c) 2 projecteurs permettant d’éclairer l’allée centrale séparant d’Ouest en Est les quatre immeubles ; ils seront disposés chacun à une extrémité de cette allée centrale | 8 | U |

**LOT 5/articles 13-14-15-16-17**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **CARACTERISTIQUES** | **DESCRIPTION** | **QTY** | **UNIT** |
| **13** | **PORTIQUE DÉTECTEUR DE MÉTAUX**  **GARANTIE 1 AN** | a) Etre léger et facile d’installation, b) Etre Conforme aux normes internationales en matière de sécurité électrique et EMC, il devra être inoffensif pour les femmes enceintes, les porteurs de stimulateurs cardiaques et les supports magnétiques. c) Etre parfaitement étanche et permettre un fonctionnement par 95% d’humidité sans condensation,  d) Permettre une détection fiable des objets dangereux, e) Permettre une gestion à distance par connexion réseau,  f) Permettre des préréglages basés sur les standards internationaux, g) Permettre un paramétrage précis des droits des utilisateurs,  h) Etre équipé d’un onduleur lui permettant d’éviter les surtensions électriques et lui donner 2 heures d’autonomie en cas de coupure de courant. i) Le fournisseur devra garantir un an le matériel,  j) Le fournisseur devra assurer la maintenance de son matériel avec un temps d’intervention de 2 heures maximum.  MARQUE HTDS ou EQUIVALENTE | | 1 | U |
| **14** | **SCANNER À RAYONS X  Pour bagages  TYPE HTDS RAPISCAN X618XR OU EQUIVALENT**  **GARANTIE 1 AN** | a) Etre facile d’installation,  b) Etre conforme aux normes internationales de santé et de sécurité en vigueur dont USA FDA X-Ray systems et Health and Safety at work act. c) Avoir un tunnel d’analyse de 600mm de large sur 400mmde hauteur,  d) Avoir une résolution de 38 AWG minimum, e) Avoir une pénétration de 28 mm minimum,  f) Doit pouvoir fonctionner à des températures de 15 à 40 °C, g) Etre parfaitement étanche et permettre un fonctionnement par 95% d’humidité sans condensation,  h) Permettre une vue des bagages précédents,  i) Le logiciel de gestion doit permettre une Projection d’Image | Fictive de Menace ; j) Les spectres d’analyse doivent permettre des affichages : I. Multi Energie, II. Affichage noir et blanc, III. Inversion organique, inorganique IV. Inversion noir et blanc,  V. Renforcement des contours,  VI. Inversion couleur variable,  VII. Contraste variable, VIII. Zoom densité variable. k) Etre équipé d’un onduleur lui permettant d’éviter les surtensions électriques et lui donner 2 heures d’autonomie en cas de coupure de courant. l) Le fournisseur devra garantir un an le matériel,  m) Le fournisseur devra assurer la maintenance de son matériel avec un temps d’intervention de 2 heures maximum. | 1 | U |
|
| **15** | **DÉTECTEURS DE METAUX À MAIN** | a) Ils devront être opérationnels dès leur mise en service, b) Ils devront être très robustes, c) Ils devront pouvoir fonctionner soit en mode sonore, soit en mode vibration,  d) L’autonomie avec pile devra être au minimum de 50 heures,  e) L’autonomie avec batterie rechargeable devra être d’au moins 15 heures,  a. Le temps de chargement de la batterie ne devra pas dépasser 12 heures. f) Ils devront avoir une Garantie d’un (1) an,  g) Le fournisseur devra assurer la maintenance de son matériel avec un temps d’intervention de 2 heures maximum.  TYPE GARRETT OU EQUIVALENT | | 30 | U |
| **16** | **LECTEURS D’EMPREINTES DIGITALES PORTATIFS** | a) Pouvoir se connecter à la base de données de la nouvelle Maison Commune des Nations Unies,  b) Pouvoir enregistrer 2000 individus, c) Pouvoir fonctionner à une température de 50° c,  d) Etre parfaitement résistant à l’humidité,  e) Etre solide et résistant aux chocs,  f) Ils devront avoir une Garantie d’un (1) an,  g) Le fournisseur devra assurer la maintenance de son matériel avec un temps d’intervention de 2 heures maximum. | | 3 | U |
| **17** | **LECTEURS D’EMPREINTE DIGITALE FIXE**  **GARANTIE 1 AN** | a) Pouvoir se connecter à la base de données de la nouvelle Maison Commune des Nations Unies,  b) Pouvoir enregistrer 2000 individus, c) Pouvoir fonctionner à une température de 50° c,  d) Etre parfaitement résistant à l’humidité,  e) Etre solide et résistant aux chocs,  f) Ils devront avoir une Garantie d’un (1) an,  g) Le fournisseur devra assurer la maintenance de son matériel avec un temps d’intervention de 2 heures maximum. | | 4 | U |

**LOT 6/ articles 22**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **ITEMS** | **CARACTERISTIQUES** | **DESCRIPTION** | **QTY** | **UNIT** |
| **22** | **BOUCHES D’INCENDIE** | a) Etre situées à 5 m au plus de l’accès des véhicules de secours,  b) Etre signalisées,  c) Etre complètement dégagées et facilement accessibles,  d) Avoir une prise de 100,  e) Avoir un débit de 60 m3/h et ceci sous une pression résiduelle de 1 bar mesurée en sortie d’appareil (prévoir un surpresseur),  f) Etre entretenues semestriellement et faire des tests de pression (à la charge du fournisseur pendant la première année) | Bouches d'incendie | 4 | U |
| Groupe surpresseur | 1 | U |
| Tuyauterie | 1 | Kit |
| Cuve Béton | 1 | U |
| Main d'œuvre | 1 | U |

## Section 4 : formulaire de soumission[[2]](#footnote-2)

***(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune***

***modification ne peut être apporté au présent modèle.)***

[insérez le lieu et la date]

A : Mr Titus OSUNDINA, Directeur Pays Adjoint Chargé des Operations, PNUD Guinée

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les biens et services connexes requis pour [*insérez le titre des biens et services requis aux termes de l’AO*] conformément à votre appel d’offres en date du [*insérez la date*]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

1. toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
2. nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l’ONU ou sur toute autre liste d’autres organismes de l’ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l’ONU ;
3. nous ne faisons l’objet d’aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
4. nous n’employons et ne prévoyons d’employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l’ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l’AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour *90 jours.*

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n’est pas tenu d’accepter la présente soumission, que nous supporterons l’ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l’évaluation.

Cordialement,

Signature autorisée [*en entier avec les initiales*] : Nom et fonction du signataire :

Nom de la société :

Coordonnées :

*[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]*

## Section 5 : Documents établissant l’admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire[[3]](#footnote-3)

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission*] AO n°: *[insérez le numéro de l’appel d’offres]*

Page n°\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Dénomination sociale du soumissionnaire *[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]* | | |
| 2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : *[insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]* | | |
| 3. Pays d’immatriculation/d’activité effectif(s) ou prévu(s) : *[insérez le pays d’immatriculation effectif ou prévu]* | | |
| 4. Année d’immatriculation dans son lieu d’implantation : *[insérez l’année d’immatriculation du soumissionnaire]* | | |
| 5. Pays d’activité | 6. Nombre d’employés dans chaque pays | 7. Années d’activité dans chaque pays |
| 8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d’immatriculation/d’activité : *[insérez l’adresse légale du soumissionnaire dans le pays d’immatriculation]* | | |
| 9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années : | | |
| 10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) : | | |
| 11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s’ils sont déjà réglés : | | |
| 12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire  Nom : *[insérez le nom du représentant autorisé]*  Adresse : *[insérez l’adresse du représentant autorisé]*  Numéros de téléphone/fax : *[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé]*  Adresse électronique : *[insérez l’adresse électronique du représentant autorisé]* | | |
| 13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d’exclusion de l’ONU ? (O / N) | | |
| 14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :   tous les documents d’admissibilité requis aux termes de la fiche technique   s’il s’agit d’une coentreprise/d’un consortium, le protocole d’entente/accord ou la lettre d’intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l’immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)   s’il s’agit d’une entreprise publique ou d’une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial | | |

Formulaire des informations relatives aux membres d’une coentreprise (si elle est immatriculée)[[4]](#footnote-4)

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission*] AO n°: *[insérez le numéro de l’appel d’offres]*

Page n°\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Dénomination sociale du soumissionnaire : *[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]* | | |
| 2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : *[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]* | | |
| 3. Pays d’immatriculation du membre de la coentreprise : *[insérez le pays d’immatriculation du membre de la coentreprise]* | | |
| 4. Année d’immatriculation : *[insérez l’année d’immatriculation du membre]* | | |
| 5. Pays d’activité | 6. Nombre d’employés dans chaque pays | 7. Années d’activité dans chaque pays |
| 8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d’immatriculation/d’activité : *[insérez l’adresse légale du membre dans le pays d’immatriculation]* | | |
| 9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années : | | |
| 10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) : | | |
| 1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s’ils sont déjà réglés : | | |
| 13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise  Nom : *[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*  Adresse : *[insérez l’adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*  Numéros de téléphone/fax : *[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*  Adresse électronique : *[insérez l’adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]* | | |
| 14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : *[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]*   tous les documents d’admissibilité requis aux termes de la fiche technique  les statuts ou l’immatriculation de la société mentionnée au 2.   s’il s’agit d’une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial. | | |

**Section 6 : formulaire de soumission technique[[5]](#footnote-5)**

***INSEREZ LE TITRE DE L’AO***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation/la société soumissionnaire :** |  | |
| **Pays d’immatriculation :** |  | |
| **Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :** |  | |
| **Adresse :** |  | |
| **Téléphone/fax :** |  | |
| **Courrier électronique :** |  | |
|  | |  |
| **SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION** | | |
| *Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s’agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.*    1.1 Brève description du soumissionnaire en tant qu’entité. Fournissez une brève description de l’organisation/de la société soumissionnaire, ses mandats légaux/activités commerciales autorisées, l’année et le pays de constitution et le budget annuel approximatif, etc. Mentionnez sa réputation, tout antécédent en matière de contentieux et d’arbitrage auquel l’organisation/la société a été mêlée et qui pourrait compromettre ou affecter la fourniture de biens et/ou des services connexes, en indiquant l’état/le résultat desdits contentieux/arbitrages.    1.2. Capacité financière.Sur la base des états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan) décrivez la capacité financière (liquidité, lignes de crédits stand-by, etc.) du soumissionnaire à s’engager dans le contrat. Incluez toute cote de crédit, notation professionnelle, etc.    1.3. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des cinq (5) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.     |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **Nom du projet** | **Client** | **Valeur du contrat** | **Période d’activité** | **Types d’activités entreprises** | **Etat ou date d’achèvement** | **Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)** | |  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  | | | |

|  |
| --- |
| **SECTION 2 – PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES** |
| *La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu’indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d’exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.*    2.1. Prestations à fournir. Veuillez fournir une description détaillée des biens devant être fournis, en indiquant clairement la façon dont ils respectent les spécifications techniques de l’AO (voir le tableau cidessous) ; décrivez la manière dont l’organisation/la société fournira les biens et services connexes en gardant à l’esprit leur adéquation nécessaire aux conditions locales et à l’environnement du projet.     |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **N° d’article** | **Description/**  **Specification des biens** | **Source/ fabricant** | **Pays d’origine** | **Quantité** | **Certificat de qualité /**  **Licences d’exportation, etc. (indiquez ce qui est**  **applicable et ce qui est**  **joint)** | |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |   *Un document justificatif contenant tous les détails utiles peut être annexé à la présente section.*    2.2. Mécanismes d’assurance de la qualité technique. La soumission doit également inclure des informations sur les mécanismes de vérification interne du soumissionnaire en matière d’assurance de la qualité technique, l’ensemble des certificats qualité, licences d’exportation et autres documents appropriés attestant de la supériorité de la qualité des biens et technologies devant être fournis.    2.3. Informations et contrôle. Veuillez fournir une brève description des mécanismes proposés au titre du présent projet pour informer le PNUD et les partenaires, y compris un calendrier de présentation de rapports.    2.4. Sous-traitance. Indiquez si des travaux seront sous-traités, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu’équipe.    2.5. Risques / mesures d’atténuation. Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l’obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.    2.6 Calendriers d’exécution. Le soumissionnaire doit fournir un diagramme de Gantt ou un échéancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur chronologie respective.    2.7. Partenariats (Optionnel). Expliquez tout partenariat avec des organisations locales, internationales ou autres qui est prévu pour la réalisation du projet. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en |

tant qu’équipe. Nous vous incitons à fournir des lettres d’engagement émanant des partenaires et à indiquer si certains ou tous ont déjà travaillé ensemble de manière satisfaisante dans le cadre de projets antérieurs.

2.8. Stratégie de lutte contre la corruption (Optionnel). Définissez la stratégie de lutte contre la corruption qui sera appliquée dans le cadre du présent projet pour empêcher le détournement de fonds. Décrivez les contrôles financiers qui seront mis en place.

2.9 Déclaration d’information complète. Ceci a pour objet d’indiquer tout conflit d’intérêts potentiel, conformément à la définition correspondante figurant dans la section 4 du présent document, le cas échéant.

2.10 Autre. Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

## Section 7 : Formulaire de barème de prix[[6]](#footnote-6)

Le soumissionnaire doit établir le barème de prix de la manière indiquée dans les instructions destinées aux soumissionnaires.

Le barème de prix doit contenir la composition détaillée des coûts de l’ensemble des biens et services connexes devant être fournis, du prix unitaire aux prix des lots. Des chiffres séparés doivent être fournis pour chaque regroupement ou catégorie fonctionnel, le cas échéant.

Toute estimation de frais remboursables, tels que les déplacements d’experts et les débours, doit être indiquée séparément.

Le format de présentation, **PAR LOT**, indiqué dans les pages qui suivent est proposé à titre de guide pour l’établissement du barème de prix. Ce format de présentation inclut des dépenses spécifiques qui ne sont pas nécessairement requises ou applicables mais qui sont indiquées à titre d’exemples.

**Pour chaque LOT :**

**TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens, par lot, conformes aux spécifications techniques et exigences**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article** | **Description/Spécifications des biens** | **Quantité** | **Date-limite de livraison** | **Prix unitaire** | **Prix total par article** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **Prix totaux des biens[[7]](#footnote-7)** | | | |  |
|  | Ajoutez : coût de transport si applicable | | | |  |
|  | Ajoutez : coût de l’assurance si applicable | | | |  |
|  | Ajoutez : autre frais (veuillez préciser) | | | |  |
|  | **Offre de prix finale, totale et globale** | | | |  |

**TABLEAU 2 : Coûts d’exploitation estimatifs, par lot (le cas échéant)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Liste des articles consommables** *(Incluez les pièces à forte rotation, le cas échéant)* | **Consommation moyenne prévue** | **Unité de mesure** | **Prix unitaire** | **Prix total par article** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Autres informations concernant notre offre de prix :** | **Vos réponses** | | |
| ***Oui, nous nous y conformerons*** | ***Non, nous ne pouvons pas y conformer*** | ***Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition*** |
| Délai de livraison |  |  |  |
| Poids/volume/dimension prévus du chargement : |  |  |  |
| Pays d’origine[[8]](#footnote-8) : |  |  |  |
| Exigences en matière de garantie et de service après-vente (si applicable) |  |  |  |
| Validité de l’offre de prix |  |  |  |
| Totalité des conditions générales du PNUD |  |  |  |
| Autres exigences *[veuillez préciser]* |  |  |  |

## Section 11 : Contrat

**CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE/CONTRAT DU PNUD**

## A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

## B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.

1. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
2. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.

1. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

## C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

1. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

## D. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

## E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

## F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

## G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.
2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

## H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

## I. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

1. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;

1. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;

1. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

## J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

## K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

1. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

## L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

## M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

## N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

1. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

## O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucune de ses filiales, n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentaux de la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.
2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

## P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

### Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

### Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n’a pas le pouvoir d’accorder des intérêts **[DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L’AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : « excédant… (…%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples »].** Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

## Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

1. **EXPLOITATION SEXUELLE :**

L’Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l’exploitation ou la maltraitance sexuelles d’une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l’un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d’être engagée par l’Entrepreneur afin d’effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l’activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l’exploitation et de la maltraitance sexuelle de cette personne. En outre, l’Entrepreneur s’abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour, interdire à ses employés ou à d’autres personnes engagées par lui d’échanger de l’argent, des biens, services, offres d’emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l’exploitation et l’avilissement d’autrui. L’Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l’Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité de n’importe quelle nature.

18.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l’âge susmentionnée, dans le cas où l’employé de l’Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu’un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l’Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

1. **ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES** :

L’Entrepreneur certifie qu’aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n’a reçu de, ni ne se verra offrir par, l’Entrepreneur un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat, ou de l’attribution de ce dernier. L’Entrepreneur reconnaît que toute violation de cette disposition constitue une violation de l’une des dispositions essentielles du présent Contrat.

1. **POUVOIR DE MODIFICATION :**

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l’Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l’avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l’Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.

Type Barrière Belfast :





Type Barrière secondaire avec herse



Type exit door :



1. La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d’autres personnes ou adresses, même s’il s’agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d’y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le contenu du présent formulaire ne peut faire l’objet d’aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d’informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

   [↑](#footnote-ref-3)
4. Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d’informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

   [↑](#footnote-ref-4)
5. Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

   [↑](#footnote-ref-5)
6. Le contenu du présent formulaire ne peut faire l’objet d’aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission. [↑](#footnote-ref-6)
7. *La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans l’ITB.* [↑](#footnote-ref-7)
8. *Si le pays d’origine exige une licence d’exportation au titre des biens achetés ou si d’autres documents utiles sont susceptibles d’être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.* [↑](#footnote-ref-8)